

/)/ OTE AUX INTERMEDIAIRES AGREES
N° 2016-12

Les Intermédiaires Agréés sont informés que le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a mis à leur disposition le site « www.best.rnu.tn/fr/banques.htm » dédié au téléchargement de l'attestation de non boursier demandée par les étudiants poursuivant leurs études à l'étranger et ce, en remplacement du document qu'il délivrait sur support papier.

A cet effet, les I.A sont habilités à adopter le document téléchargé (une seule fois) pour la constitution du dossier de scolarité de l'étudiant et l'exécution des transferts qui en découlent.

Le Gouverneur

Chedly Ayari